

Les allocations réduisent le nombre de pauvres de cinq millions de personnes

22 janvier 2021



Si notre système de prestations sociales et d'impôts n'existait pas, le taux de pauvreté en France serait de 22 %, et non de 14 %, au seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian [1] selon le ministère des Solidarités [2] Le nombre de pauvres est ainsi réduit de 14 millions à 8,8 millions de personnes. Concrètement, notre modèle social évite la pauvreté à 5,2 millions de personnes. Une grande partie des personnes concernées préféreraient vivre de leurs propres ressources et en particulier avoir un emploi. Il n'en demeure pas moins que les aides jouent un rôle indispensable, notamment pour les plus éloignés de l'emploi (personnes âgées, handicapés par exemple).

L'impact de notre système de redistribution varie selon le type de ménage. Pour les personnes seules, le taux de pauvreté est réduit de 24 % à 16 %, au seuil de 60 %. L'effet de la protection sociale est le plus fort pour les familles, du fait des allocations familiales. Avant redistribution, le taux de pauvreté chez les couples avec trois enfants ou plus est de 36 % ; après redistribution, il passe à 18 %. Pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus, le taux avant redistribution atteint 60 % et baisse à 40 % après.

Taux de pauvreté avant et après redistribution selon le type de ménage

Unité : %

	Avant redistribution	Après redistribution
Personne seule	23,5	15,9
Famille monoparentale		
- un seul enfant	38,9	24,1
- 2 enfants ou plus	60,4	39,9
Couples		
- sans enfant	8,1	6,2
- 1 enfant	12,5	8,1
- 2 enfants	15,2	9,0
- 3 enfants	35,6	18,2

Taux de pauvreté avant et après redistribution selon le type de ménage

Unité : %

	Avant redistribution	Après redistribution
Ensemble	22,2	14,0

Seuil de pauvreté de 60 % du niveau de vie médian. Lecture : sans les impôts et les prestations sociales, 23,5 % des personnes seules vivraient sous le seuil de pauvreté. Après redistribution, 15,9 % d'entre elles sont pauvres.

Source : ministère des Solidarités – Données 2016 – © Observatoire des inégalités

L'étude du ministère des Solidarités permet de détailler l'impact des différentes mesures fiscales et des prestations sociales. Les impôts directs [3] payés principalement par les classes moyennes et aisées, a un effet sur le seuil de pauvreté, bien que la plupart des personnes modestes ne paient pas ou peu d'impôt sur le revenu. Pourquoi ? Le seuil de pauvreté dépend du niveau de vie médian. Sous l'effet des impôts, le niveau de vie des classes moyennes diminue, le seuil de pauvreté baisse donc, et avec lui le nombre de pauvres. Le taux de pauvreté dans la population est ainsi réduit de 0,8 point. C'est logique, mais cette baisse n'est liée à aucune amélioration du revenu des plus démunis.

Allocations logement, allocations familiales et minima sociaux constituent les principaux outils de diminution de la pauvreté. Chacun d'eux réduit le taux de pauvreté d'environ deux points. La prime d'activité (montant versé aux personnes aux plus bas salaires) joue un rôle plus modeste en réduisant de 0,9 point de pourcentage [4] le taux de pauvreté (mesuré au seuil de 60 % du revenu médian).

Impact des différentes mesures de redistribution sur le taux de pauvreté

	Niveau en %	Effet en points
Pauvreté avant redistribution	22,2	
Pauvreté après redistribution	14,0	- 8,2
Soit :		
- après impôts directs	21,4	- 0,8
- après prestations familiales	19,1	- 2,3
- après allocations logement	17,0	- 2,1
- après minima sociaux	14,9	- 2,1
- après prime d'activité	14,0	- 0,9

Seuil de pauvreté de 60 % du niveau de vie médian. Lecture : en 2016, le taux de pauvreté avant redistribution était de 22,2 %, après redistribution, il est de 14 %.

Source : ministère des Solidarités – Données 2016 – © Observatoire des inégalités

Photo / Joanna Malinowska - freestocks

[1] Au seuil de 50 %, 17,1 % de la population serait pauvre sans la redistribution. Impôts et prestations sociales font reculer de 9,1 points le taux de pauvreté et de 5,8 millions le nombre de personnes pauvres, selon les données 2016 de la Drees.

[2] *Minima sociaux et prestations sociales, édition 2019*, Drees, ministère des Solidarités, septembre 2019.

[3] On ne considère pas ici les impôts indirects, comme la TVA.

[4] Donnée 2016, avant la revalorisation et l'extension de la prime d'activité décidées début 2019.

Emplacement :

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Revenus, patrimoine, pauvreté](#) >

Adresse de cet article : <https://www.inequalitywatch.eu/Les-allocations-reduisent-le-nombre-de-pauvres-de-cinq-millions>